

## SIGNALISATION NECESSAIRE

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.  
Génant fortement la circulation

R2.5. (1Dév.)

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse ≤ 50 km/h.  
Génant fortement la circulation

R2.5. (1Dév.)  
1/2

A31		C1	C3	C46	C35
2	1 ou 2 (4) (6)	700	700	700	700 SPW
D1d	F39	F41	F45	F47	
700	1100 x 1300	Déviaton	400 x 600	400 x 600	
1 (5)	1 SPW	X (8)	1	2	
Add.	Type II-Annexe 2 Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99	Dispositif Annexe A.M.07.05.99
EXCEPTE CIRCULATION LOCALE	ou	ou	ou	ou	ou
700 x 200	ballisage latéral (8)	0 ou 1 (5)	1 (4)	1 ou 0 (5)	2
1 ou 0 (6)					RS
					H: lettres 6 cm 700 x 700
					ZONE DE SECURITE 0,50 M

### Remarques :

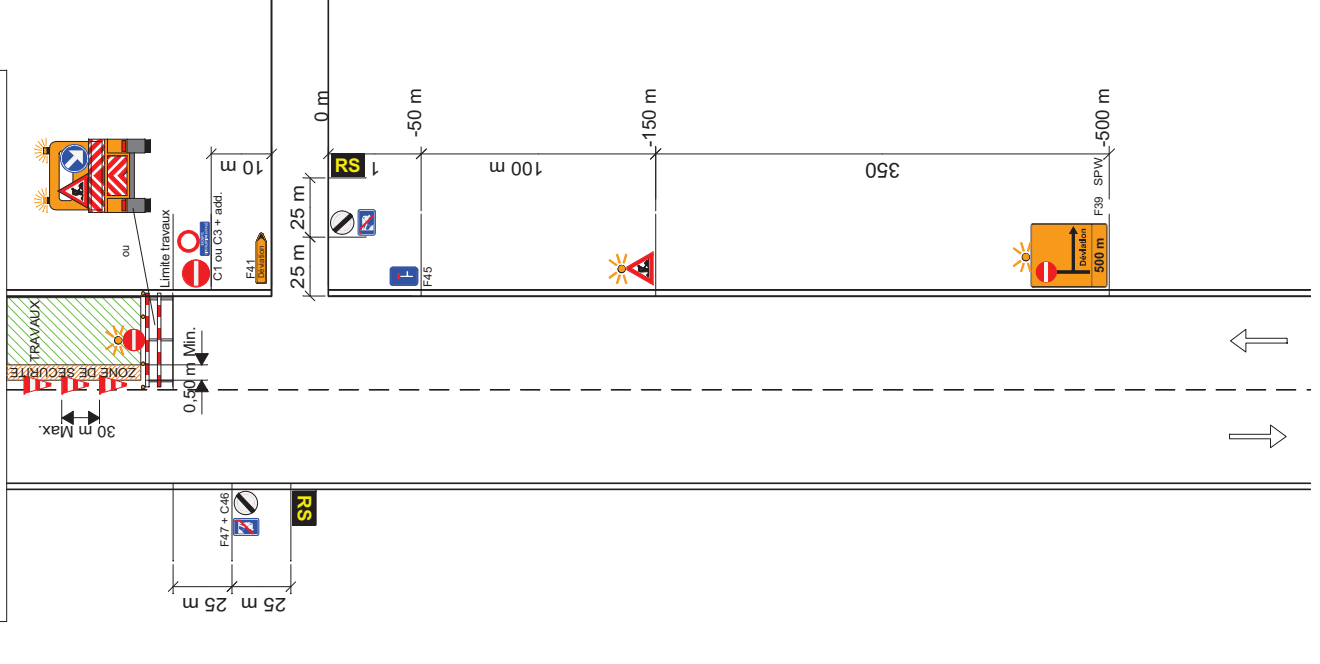
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantier de 4<sup>ème</sup> catégorie.
- Du côté de la déviation, en début de chantier, une barrière (dispositif annexe 4. A.M. du 07.05.99) est placée. Elle est surmontée en son milieu par un signal C1 dont le bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un peu jaune orange clignotant est placé au-dessus de ce signal.
- Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4. A.M. du 07.05.99) est placée. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Ce dispositif peut-être remplacé par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2° de ce signal.
- Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" sera placé environ 10 m après le carrefour.
- L'itinéraire de la déviation sera entièrement balisé.
- Le ballisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage de cônes de trafic est autorisé.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le ballisage et la zone de travail.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50km/h  
Génant fortement la circulation

